

POURQUOI ÉLABORER LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?



Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'élaboration du PLU compte tenu :

- De l'annulation du précédent PLU entraînant le retour au POS. Des évolutions du contexte législatif et réglementaire :

Lois du Grenelle de l'Environnement (2009 et 2010)

Loi accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR (2014)

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite LAAF (2014)

- De la volonté de la commune de s'appuyer sur ces nouveaux outils pour valoriser le cadre de vie de ses habitants

Ce PLU conserver les fondements du projet de développement communal de 2011 annulé, Mais va permettre

DES ÉVOLUTIONS SUR LA FORME

- Mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation

DES ÉVOLUTIONS SUR LE FOND

- Renforcer les politiques de gestion durable, de protection et valorisation de l'environnement

- Organiser et maîtriser les mutations urbaines en restructuration et en extension

- Ajuster le règlement d'urbanisme

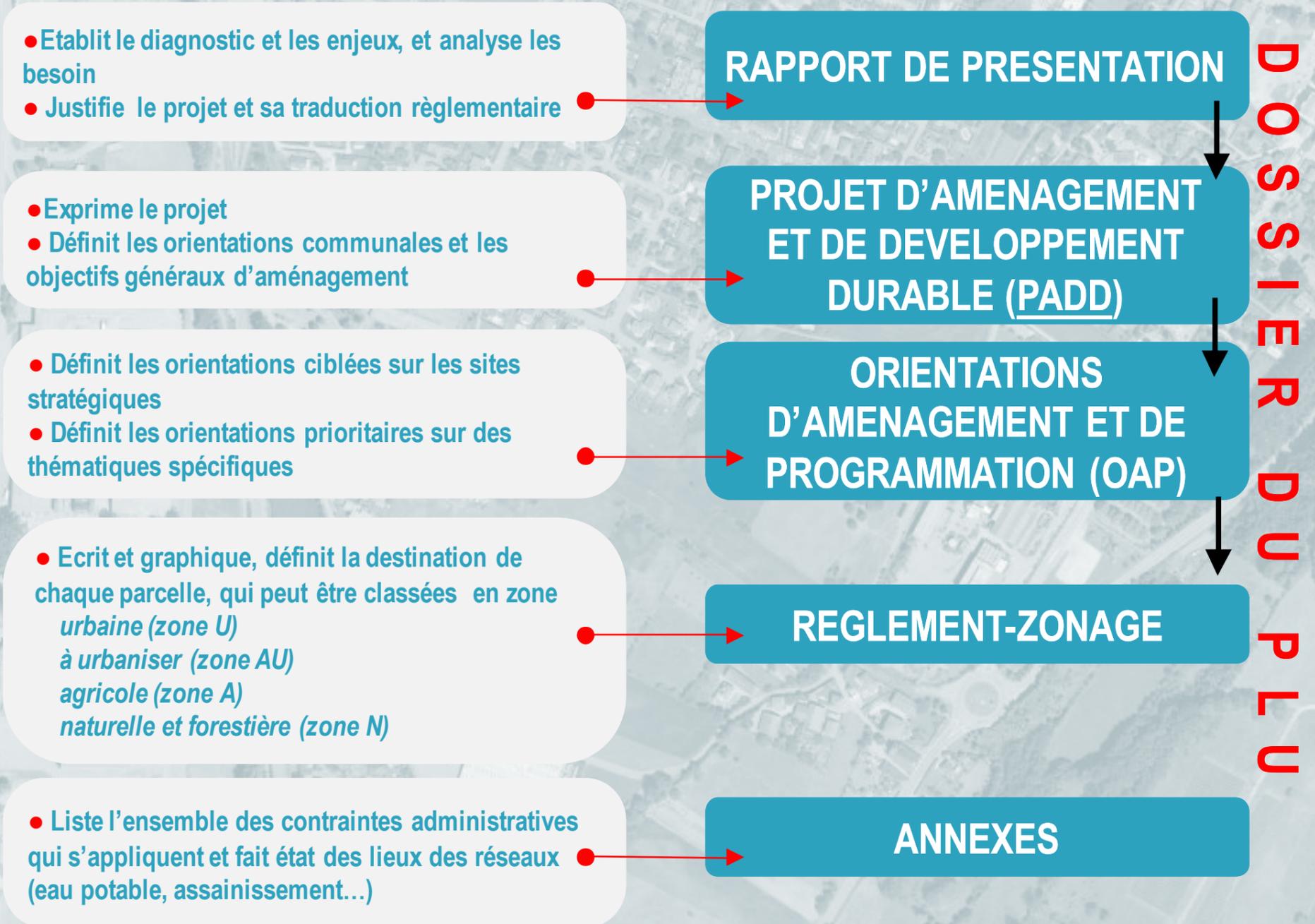


PLU DE PONTCHARRA # MODE D'EMPLOI N°1

LE PLU DOIT RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- Principe d'équilibre entre renouvellement et développement urbain, utilisation économe des espaces, et préservation du patrimoine
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement

LE PLU, UNE DÉMARCHE DE PROJET



LE PLU, DES ÉTAPES IMPORTANTES



PLU DE PONTCHARRA

MODE D'EMPLOI N°1

LA PLACE DU PLU DANS LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

La démarche d'élaboration du PLU de Pontcharra doit s'inscrire en cohérence et être compatible avec d'autres politiques publiques existantes ou en cours.

Ces politiques publiques s'exercent sur des périmètres larges et diversifiés :

ECHELLE INTERCOMMUNAUTAIRE **SCoT 2030**

Le SCoT (276 communes), Schéma de Cohérence Territoriale

Outils de conception puis de mise en œuvre d'une planification intercommunautaire : prépare et oriente le devenir du territoire à l'horizon 2030.

ECHELLE COMMUNAUTAIRE

Le PDU (47 communes), Plan de Déplacements Urbains

Document qui détermine l'organisation des déplacements, pour diminuer la part de la voiture au profit des modes alternatifs et moins polluants, à l'échelle du Grésivaudan. En cours d'étude, période 2017-2027.

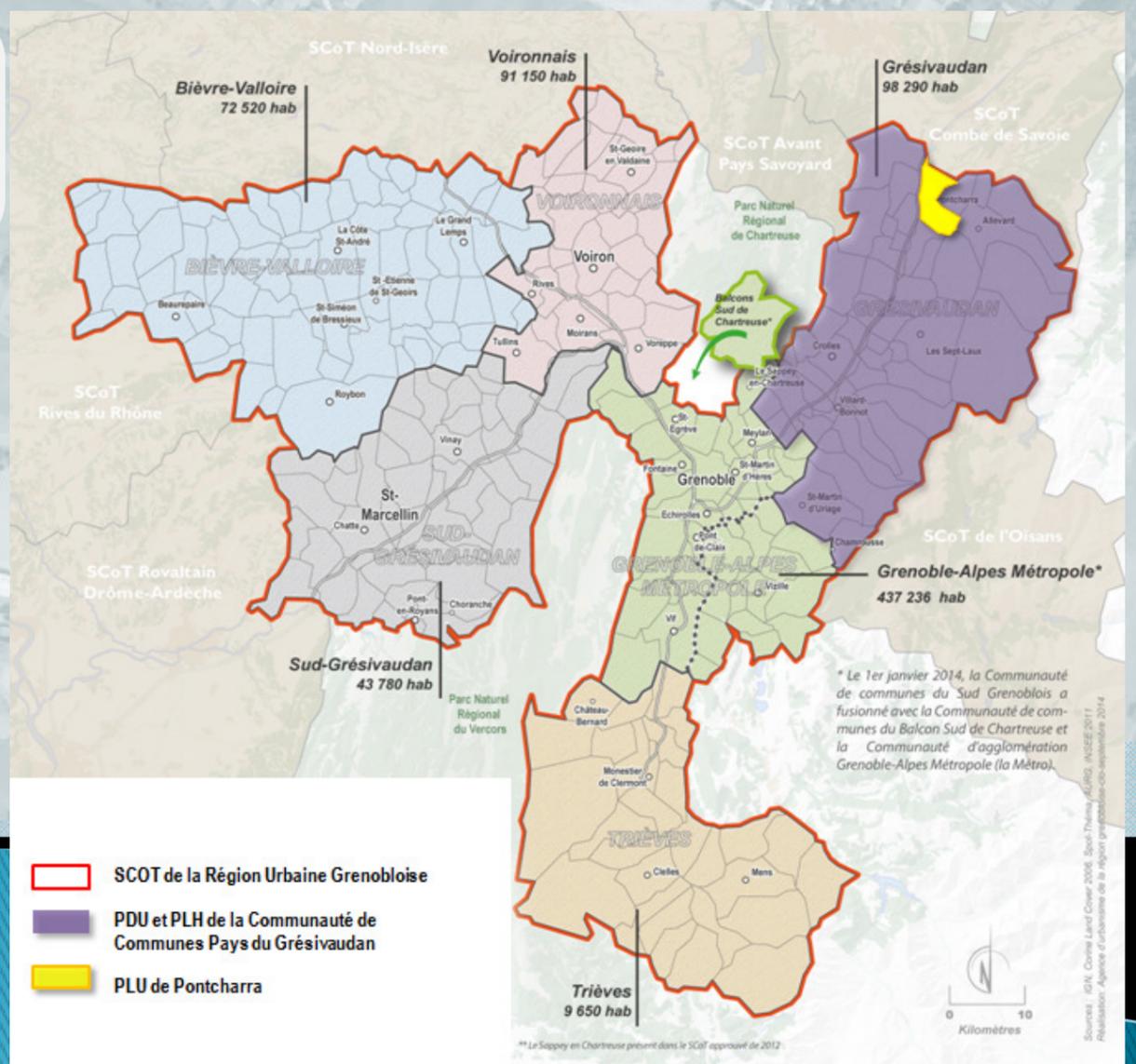
Le PLH (47 communes), Plan Local de l'Habitat

Document de prévision et de programmation, pour répondre de manière équilibrée aux besoins en logements des habitants à l'échelle du Grésivaudan. Période de 2013-2018.

ECHELLE COMMUNALE

Le PLU, Plan Local d'Urbanisme

Il s'applique sur le territoire communale, à l'horizon 2025.



PLU DE PONTCHARRA # MODE D'EMPLOI N°1